

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RS - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Lyon à Cognin

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 32

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)
Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 146-16

objet **RS - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Lyon à Cognin**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la route de Lyon, RD1006, à Cognin, est classée voirie d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2008, et qu'à ce titre Chambéry métropole est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement.

En lien avec les travaux d'élargissement de la travée du pont Saint-Charles, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, il est prévu la création d'un trottoir et d'une bande cyclable dans le sens montant, afin de sécuriser les modes doux au droit de ce passage.

Les aménagements suivants sont prévus sur la section comprise entre le chemin des Culées et l'amont du pont SNCF :

- création d'un trottoir normalisé pour assurer l'accessibilité, la sécurité et la continuité du cheminement piéton, adapté aux personnes à mobilité réduite, entre le chemin des Culées et l'accès du parking de l'entreprise en amont, y compris traversée piétonne accessible au droit du chemin des Culées,
- création d'une bande cyclable dans le sens montant, entre la dernière habitation côté Cognin et l'amont du pont côté Les Echelles, puis sous forme d'un marquage sur l'accotement jusqu'en sortie de Cognin.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec les travaux du pont Saint-Charles par la SNCF.

Il est ainsi proposé de lancer un marché subséquent du lot n°1 - Voirie et réseaux divers hors revêtements de surface de l'accord-cadre C1601, et un marché subséquent du lot n°2 - Revêtements de surface de l'accord-cadre C1602, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Lyon, dont le démarrage est prévu début septembre 2016 pour une durée d'environ un mois.

Les travaux relatifs à la signalisation horizontale et verticale seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande de Chambéry métropole (marché n° F16-027).

Le montant estimatif des études et travaux tous lots confondus est de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

Pour ces travaux, une subvention sera demandée au Département de la Savoie. Un accord avec le Département fixe sa participation à hauteur de 50 % du montant des études et travaux.

La commune de Cognin participe financièrement suivant les règles financières de la compétence voirie, mentionnées dans la délibération du 15 novembre 2007.

La répartition financière prévisionnelle est estimée dans le tableau ci-dessous :

		Département	Chambéry métropole	Chambéry métropole	Commune de Cognin
	Montant total	Accord/subvention 50 %	Transport (Cycles)	Voirie	Travaux investissement (suivant règle financière compétence voirie)
Montant des études et travaux (€ HT)	80 000 €	40 000 €	16 600 €	11 700 €	11 700 €

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 79,

Vu l'accord-cadre, lots 1 et 2, pour les travaux d'entretien et d'aménagement des voiries d'intérêt communautaire de l'agglomération de Chambéry, référencé sous le n° C1601 pour le lot 1 et C1602 pour le lot 2,

Vu le marché à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale et verticale sur les voiries d'intérêt communautaire de l'agglomération de Chambéry, référencé sous le numéro F16-027,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement des marchés subséquents de l'accord-cadre n° C1601 pour le lot 1 et n° C1602 pour le lot 2 pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bande cyclable route de Lyon à Cognin, au niveau du passage sous le pont Saint-Charles,

Article 2 : **demande** au Département une participation financière suivant accord, à hauteur de 50 %,

Article 3 : **précise** que le montant définitif des contributions de la commune et de l'agglomération sera calculé selon les règles financières définies par la délibération n° 157-07 C,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin